



Question sur le maintien de salaire

Par **lilo44**, le **13/06/2013** à **12:10**

Bonjour,

Je récapitule mon histoire

Dans un 1er temps j'ai été en arrêt maladie de mi-janvier à mi-mars pour des raisons de santé (maladie de Crohn). J'ai perçu mes indemnités journalières ainsi que le maintien de salaire que j'avais demandé. Mon employeur m'a proposé de reprendre le travail afin que nous procédions à une rupture de contrat conventionnelle pour que je puisse me soigner, j'ai accepté. Depuis aucune nouvelle.

En avril j'ai fait une rechute de retour en arrêt maladie.

Après 1 mois d'arrêt mon employeur n'avait toujours pas envoyé l'attestation de salaire. Mon entreprise ne voulant rien entendre j'ai effectué les démarches auprès de la sécurité sociale pour percevoir mes indemnités et j'ai demandé le maintien de salaire et qui n'a pas été fait (actuellement je ne perçois rien).

Je précise que j'ai été en litige avec eux pour des heures supplémentaires non rémunérées ainsi que pour avoir dénoncé le fils de mon directeur d'agence qui dormait dans les escaliers et ivre pendant ses heures de service mon poste étant chef d'équipe j'ai fait mon devoir. Mon directeur d'agence a bien précisé à mes collègues qu'il me le ferait payer et depuis toutes mes demandes sont refusées et les papiers ne sont plus envoyés auprès de la sécurité sociale.

Mes questions :

- Après 2 arrêts de travail consécutifs à 1 mois d'intervalle ai-je le droit au maintien de salaire ?
- Que puis-je faire pour ne plus subir de pression ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **13/06/2013** à **18:25**

Bonjour,

Vous n'avez pas besoin de reprendre le travail s'il s'agit d'un arrêt-maladie non professionnel pour conclure une rupture conventionnelle...

Par ailleurs ce n'est pas l'employeur qui décide que l'arrêt-maladie doit prendre fin mais le

médecin traitant...

Pour la durée du maintien du salaire cela dépend de la Convention Collective applicable si vous avez épuisé vos droits à l'indemnisation légale...

Si vous avez des griefs contre l'employeur, vous pourriez porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **lilo44**, le **13/06/2013** à **21:55**

si je comprend bien

si j'ai le droit a 60 jours de maintien de salaire

c'est 60 jour sur l'année ?

ou vu que j'ai repris 1 mois de travail et que je repart en arrêt je repart de zéro ?

la convention collective n'est pas clair convention 3196

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **14/06/2013** à **07:28**

Bonjour,

On ne peut pas deviner si vous êtes agent d'exploitation, agent de maîtrise ou cadre et votre ancienneté, mais si c'est par exemple le premier cas, je trouve au contraire très claire l'[art. 8 de l'Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens à la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité](#) sachant qu'avant vous avez droit à [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident...](#)

L'indemnisation dans l'un et l'autre cas s'entend sur une période de 12 mois à partir de la première absence pour maladie...

Par **lilo44**, le **14/06/2013** à **10:22**

bonjour

désolé je n'ai pas presicer je suis agent de maîtrise

Par **lilo44**, le **14/06/2013** à **10:34**

j'ai 6ans d'ancienneté 4 comme agent et 2 comme agent de maîtrise

Par **P.M.**, le **14/06/2013** à **11:10**

Donc, il faudrait se référer à l'[art. 7 de l'Annexe V : Agents de maîtrise...](#)

Par **Sébastien94**, le **22/02/2015** à **15:30**

Bonjour, pour trouver une très bonne assurance maintien de salaire, vous pourrez faire votre demande de devis en ligne sur le site Action Prévoyance à l'adresse <http://www.action-prevoyance.fr/maintien-de-salaire/> , sur ce site vous pourrez trouver les meilleurs contrats d'assurance maintien de salaire car ils comparent plusieurs contrats.

<http://www.action-prevoyance.fr>

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **17:34**

Bonjour,

Cette annonce publicitaire est hors sujet et l'on sait que les comparateurs d'assurances ne sont pas objectifs...